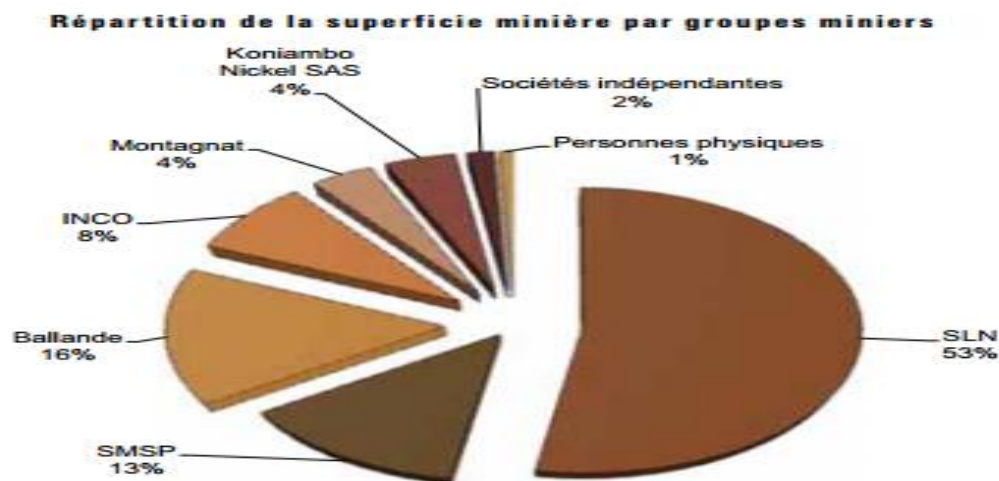




Le Pays de Téin Kanaake est un Caillou Sacré composé de 24 sortes de minerais (sans compter ceux dont on ne parle pas), de nappes de pétrole et de gaz « Goaro Déva », de nappes phréatiques immenses. Ce pays a la chance d'être visité par 13 races de poissons migratoires (ration : 1 poisson / an). La Grande Terre fait 400 km de long sur 50 km de largeur moyenne. Huit concessionnaires miniers se partagent ce business lucratif. Et trois usines de transformation de minerais font de la valeur ajoutée : Vale nc, Doniambo, Koniambo. **C'est vraiment trop pour un aussi petit Pays !!!!**



Toutes ces sociétés ont des concessions avec des bails signés avec l'Etat mais la question se pose toujours de savoir à qui ces entités non Kanak ont acheté la terre, vu l'acte intempestif de prise illégale de possession impudique du 24/09/1854, vu l'arrêt de spoliation des terres du 20 janvier 1855.

Nous sommes devant des cas de recel en bande organisée de Biens Kanak !!!!

Voici les sociétés qui se partagent l'exploitation minière en Kanaky :



https://www.google.com/search?q=cartes+et+minerais+de+la+nouvelle-cal%C3%A9donie&espv=2&biw=1600&bih=799&source=lnms&tbn=isch&sa=X&ved=0ahUK Ewi55NSb--nLAhVFJqYKHUfbCj8Q_AUIBigB&dpr=1#imgsrc=yHgwv8SPH8m6gM%3A

Pour préserver les ressources du Pays des décisions ont été prises au niveau politique indépendantiste tel que :

45ème CONGRES UNION CALEDONIENNE 8, 9 et 10 Novembre 2014

«Jé ci-naïma mä göö tia pwâädë-rë » Tiaoué - Koné Résolution « Exportation de minerais »

Le 45ème congrès Union Calédonienne réuni les 8, 9 et 10 Novembre 2014 à Tiaoué, s'engage en faveur de :

— ***l'arrêt total des exportations de minerais bruts non générateurs de plus-values pour le Pays, dans un processus progressif à achever d'ici 2019,***

— ***la mise en place une redevance à l'exportation au bénéfice du Pays et des communes minières,***
 — ***la mise en place d'un cadre règlementaire soit établi pour régir les exportations de minerais bruts.***

<http://unioncaledonienne.com/wp-content/uploads/2014/11/Motions-Mines-m%C3%A9tallurgie.pdf>

Comme à ce 45^{ème} congrès UC de Tiaoué, il a été acté que progressivement les exportations soient stoppées de 2016 à 2019, et qu'au Gouvernement collégial de la com/nc une délibération ouvrirait encore les exportations pour la mafia du business du nickel local pour 10 ans, il y a donc une contradiction flagrante, pour ne pas dire un crime de haute trahison envers la Nation Kanaky.

Des Responsables et des Elus UC ont participé à cette mascarade, il est donc nécessaire que les militants de ce Parti prennent les décisions qui s'imposent pour sanctionner officiellement cette Canicherie d'état qui ne veut pas dire son nom. **Que faut-il pour que cesse la collaboration avec l'état colonial français en 2016, malgré les échéances électorales mesmériennes en Kanaky ?**

La dictature de la démocratie représentative dévergoncée à la française fait en sorte que l'Indigène inféodé à la connerie française, soit toujours minoritairement représenté au sein des institutions françaises imposées en Kanaky. Quand il y a un vote, c'est toujours la majorité coloniale française qui l'emporte, même quand l'Indigène participe. Ainsi en votant, l'Indigène inféodé à la LOI 1901 cautionne les décisions prises ; même quand elles nuisent à l'intérêt de la Nation Kanaky et qu'elles servent ceux de maman la France et son réseau de recel en bande organisée.

Quand un Indigène n'est pas d'accord avec les décisions actées dans son propre parti politique, dans la politique du gouvernement collégial dont il fait partie, la seule option digne d'un militant est de démissionner. Et s'il s'obstine pour continuer à sucer les mamelles de l'état et à participer à ces bouffonneries républicaines ; où il n'est qu'une chèvre de Monsieur Seguin, alors les

décisions qu'il prend ; il les prend pour Lui, pour son Clan et pour ses Terres Ancestrales. Ainsi il ne nuira pas à la Liberté Libre, au Droit d'Être et au Droit d'Avoir d'Autres Clans Kanak.

Les Responsables et les Elus UC qui se sont fourvoyés doivent perdre leurs mandats politiques séance tenante. Quand le plus vieux parti du territoire devient le recéleur N°1 de nickel, il est alors plus facile pour ses militants de comprendre pourquoi depuis 1953, les concessionnaires miniers (sans Droits et Titres légaux, vu l'arrêté de spoliation des terres du 20/01/1855) prennent les Ressources Naturelles sans verser de contreparties financières au Pays et aux Propriétaires Terriens Authentiques de Droit.

Est-il normal que sur notre territoire la tonne de terre, de sable, de pierre bleue, et autres matériaux naturels s'achète, alors que notre nickel est donné gratuitement ?

Nous exigeons l'abrogation immédiate de cette décision inique.

Vu les dérives de la politique Internationale de la France et vu les errances de la Politique Française locale (depuis 1983), il est grand temps et judicieux de donner la parole aux Clans Propriétaires Terriens Authentiques de Droit, et de leur rendre leurs Prérogatives de Droit sur leurs Terres Ancestrales.

Il est temps de revoir la Politique minière en Kanaky et la base de la lutte indépendantiste. Depuis trop longtemps on a obligé le Peuple Kanak à revendiquer des endroits, qui ne font pas partie des sites où se trouvent les ressources minières. Le FLNKS doit se positionner et se responsabiliser pour remettre le Peuple Kanak dans la course vers la restitution des Terres, des concessions minières et des massifs miniers.

A partir de 2016, les Clans Kanaks doivent se dresser et exiger la fin du bradage des ressources, malgré les trahisons politiques et la géopolitique Française.

Le FLNKS doit cesser d'aller au Comité de décolonisation pour parler d'autres choses que du contrôle des ressources Naturelles par le Kanak (Résolution ONU 4141a et la Souveraineté directe). Et que les Clans qui sont les représentants représentatifs du peuple et de la Nation Kanaky retrouvent leur Souveraineté. Ainsi les Authentiques du Pays Kanak peuvent donner les directives aux politiques locaux.

Le Kanak du 3^{ème} millénaire doit exiger en tant que membre de Clan et ressortissant de Principauté Kanak, la mise en place obligatoire des Royalties, des Redevances, des Droits d'Exploitation et des Compensations Financières pour Préjudices Culturels et Environnementaux ; puisque la Coutume est un Passage Obligé, Obligatoire, Obligataire. La Coutume ; Source du Droit Positif Kanak reconnaît la Propriété Clanique, qui est divisée par Clan et par Famille. Ce Droit de Propriété Kanak est appuyé par les articles 544, 545, 547, 1599, 1600 du Code Civil Français. Par conséquent les acteurs de série B du business local doivent fournir dans les plus brefs délais leurs Droits et Titres de Propriété sur des Terres Ancestrales appartenant aux 3125 Clans Kanak.

Les 49 Souverains, les 355 Princes et les 3 125 Chefs de Clans forment le Gouvernement Kanak Autochtones, par conséquent ces Représentants Représentatifs de la Nation Kanaky doivent exiger des éclaircissements sur ce qui se passe à la côte oubliée, à la zone Eco 11, et dans les Endroits dit sensibles en Kanaky (PEW CHARITABLE TRUST – CLUSTER MARITIME NC - UNESCO)

Et c'est cette structure Kanak qui doit discuter avec l'Etat Français, de Gouvernement à Gouvernement d'Etat à Etat, de Nation à Nation, parce que c'est ainsi que se passe la Diplomatie Internationale entre Nations Civilisée ayant une Histoire multimillénaire. Comme le Peuple Kanak l'a dit à l'ONU : « **La non reconnaissance du Kanak par la France, n'entraîne absolument pas la nullité de son existence de Droit dans son Pays.** »

Les 3 125 Clans ne doivent plus laisser les politiciens parler en leur Nom, au sujet des Terres Ancestrales et des Massifs Miniers, sans rendre des comptes. Ces Clans doivent exiger de la France la restitution sans condition des Titres miniers. Et planifier le départ immédiat de l'Etat Colonial, et si maman la France n'est pas capable de régler le contentieux historique, les dettes de sang, de guerres, d'Honneur, elle doit mettre en place en suivant les directives de Droits des Clans, un plan de règlement en nature basé sur 4 périodes de 40 ans pour payer sa présence illégale pendant les 163 ans de Colonisation, de spoliation, de recel en bande organisée, d'association des malfaiteurs et de génocide.

En attendant, que l'Etat réponde à leurs exigences, les Clans Kanak doivent positionner l'ONU pour qu'elle mandate une commission administrante, pour que le départ de la France se fasse sans histoire et que la décolonisation de la Nation Kanaky se passe sans entourloupes.

Il est hors de question d'avoir en Kanaky, un Togo bis !!!!

Nous rappelons que la France n'est plus le Pays des Droits de l'Homme selon le verdict de la Commission ONU des Droits de l'Homme du **23 juillet 2015**

Nous rappelons que la France fait partie des 6 Nations, leader mondial de la vente et du trafic d'armes, et que sans minerais, elle ne peut fabriquer d'arsenal pour la guerre. Quelles sont les mines opérationnelles et opérantes en France métropolitaine ?

Nous rappelons que la France n'est pas chez elle sur la Terre Ancestrale appartenant aux Clans Kanak, vu l'acte intempestif de prise illégale de possession impudique du 24/09/1853 (article 2228 du Code Civil Français) ; vu que la notion juridique TERRA NULLIUS est Caduque ; vu que la loi de prescription est nulle ; vu que la loi trentenaire est non avenue.

Un esclave ne peut demander à son maitre de l'affranchir.

Pour se libérer, un Peuple colonisé ne peut demander à son colonisateur de décoloniser son pays.

En 2016, les 451 220 Kanak doivent sortir des syndromes de Stockholm, du Larbin, de Peter Pan, de Pinocchio. Pour cela, il faut donc cesser le négrisme de maison englué dans le béni oui-ouisme d'Etat, la signaturite aigüe téléguidée, la complaisance et la compromission, les discours creux et mielleux.

Ils doivent se mettre debout pour exiger que maman la France rentre chez ses parents, puisque les cloches de la décolonisation sonnent depuis 1960. **La Résolution ONU 1514** parle pour le Kanak qui veut l'octroi immédiat de la Souveraineté Nationale et de l'indépendance de son Pays. **La résolution ONU 4141A** positionne tout pays membre et partie de l'ONU, afin de laisser les Peuples Indigènes gérer eux-mêmes leurs ressources naturelles et ses frontières. Le Kanak usera de sa Liberté Libre de choisir avec quels Partenaires, il compte organiser sa géopolitique, sa géostratégie, la nationalisation de ses ressources naturelles, sa Bourse des Matières Premières, sa banque nationale, son fond Kanak de développement, sa Monnaie et le Talon de sa Monnaie, la protection de ses 12 Millions de Tonne de minerai, la protection de sa Constitution, l'organisation de sa future armée,

La Kanaky est une plaque tournante de la géopolitique mondiale dans le cadre de la maritimisation globale. Les Clans sont en Droit de retrouver leurs places dans le concert des Nations Souveraines et des Pays Libres et indépendants, au sein de l'organisation des Nations Unies et de toute organisation internationales digne de ce Nom.

Le BRICS, l'OCS, l'OCI sont des partenaires potentiels pour la Nation Kanaky, si la France faillit à son devoir de permettre au Peuple colonisé par elle, de gérer leurs propres affaires (Brazzaville 1944).

Il y a eu TRAHISON, il faut donc la DEMISSION du Président, ainsi que les trois ministres pour complicité de vol en bande organisée.

PS : la SLN avait mis en place un fond de 100 milliards pour les périodes de disette économique en 2013. Ce fond a été dilapidé pour les actionnaires via le versement de dividendes Qui vole qui ???

Ton Pays t'appartient ; Kanak réveille-toi !!!!

Kanaky Libre !!!!